

Projet de parc éolien Nicolas-Riou dans
les MRC des Basques et de Rimouski-
Neigette 6211-24-085

Québec, le 14 mars 2003

Monsieur Jean-Jacques Vien, notaire
546, rue Jean-Rioux, C.P. 100
Trois-Pistoles (Québec) G0L 4K0

Monsieur,

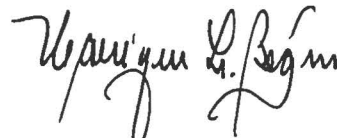
La présente est en réponse à votre lettre du 20 décembre 2002 adressée au ministre responsable de la Faune et des Parcs, M. Richard Legendre, concernant le Club Appalaches inc. Comme M. Guy Chevrette, ministre à l'époque, l'a déjà signalé au préfet de la MRC des Basques, je vous rappelle que les jugements de la Cour supérieure du Québec (15 juillet 1998) et de la Cour d'appel du Québec (25 août 1999) ont conclu que le Club Appalaches inc. détient des droits réels de chasse et de pêche perpétuels et exclusifs ainsi que des droits accessoires nécessaires à leur exercice sur le territoire en cause.

Comme vous le savez, la région du Bas-Saint-Laurent offre des possibilités intéressantes pour la pratique de la chasse et de la pêche, que ce soit en territoire libre ou encore dans les réserves fauniques ou dans les zones d'exploitation contrôlée. De plus, il est à noter que tout citoyen a accès sur le territoire du Club Appalaches inc. pour y exercer toute activité récréotouristique autre que la chasse et la pêche.

Compte tenu de cette situation, je ne crois pas qu'il soit justifié d'entamer une procédure d'expropriation des droits exclusifs de chasse et de pêche que possède le Club Appalaches inc.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente-directrice générale,



Monique L. Bégin